



Problème de prime de panier avec ma boîte d'intérim

Par **damsnation77**, le **05/08/2008** à **21:00**

Bonjour.

Je travaille depuis le 31 décembre 2007 en intérim dans la même société avec une agence que j'appellerai A.

Dans la société qui m'embauche, il est prévu qu'à partir de 3h30 de travail effectué dans la journée, le salarié touche une prime de panier de 2,97 €.

Cette société fait appel à deux boîtes d'intérim : la mienne (A) et un concurrent (B).

La boîte d'intérim B paye à ses intérimaires la prime de panier à partir de 3h30 de travail, alors que la boîte d'intérim A pour laquelle je travaille ne la paye qu'à partir de 6h00 de travail.

Lorsque j'ai posé la question à ma boîte d'intérim A, la responsable m'a répondu qu'elle suivait les textes de l'Urssaf et qu'elle ne pouvait pas donner la prime de panier en dessous de 6h00 de travail consécutif.

Je me suis alors adressé à la responsable des intérimaires de la boîte qui m'emploie et elle m'a répondu qu'elle ne comprenait pas, et que les intérimaires de l'agence A devaient aussi recevoir la prime de panier à partir de 3h30 de travail, et que j'étais le premier à lui faire la remarque.

Elle a contacté mon agence d'intérim, qui lui a aussi parlé des textes de l'Urssaf et lui a dit qu'elle devait voir avec sa direction. Cela fait une semaine et depuis aucune nouvelle.

Mes questions face à cette situation sont multiples :

- peut-il y avoir un régime différent entre deux boîtes d'intérim différentes travaillant pour la même entreprise pour le même travail ?
- les intérimaires sont-ils soumis aux mêmes avantages que les embauchés en ce qui concerne les primes de panier ?
- les textes de l'Urssaf sont-ils plus forts que la convention collective ou les avantages de la société en matière de primes de panier ?
- si il se révèle que ma boîte d'intérim est dans l'erreur et qu'elle doit verser la prime à partir de 3h30 de travail, vais-je toucher toutes les primes que je n'ai pas perçues depuis que je travaille pour eux ? (soit environ 50 € par mois pour mai et juin par exemple)

Merci d'avance pour votre réponse.